

## ORGANISATION 2025 DU CHALLENGE PHOTOS « BERNARD JOUSSELIN »

L'association du Jumelage BLOIS/LEWES/WALDSHUT-TIENGEN, lance la seconde édition du challenge photographique Amateur, en mémoire de l'un de ses administrateurs, Bernard JOUSSELIN, disparu au cours de l'été 2023.

La Ville de BLOIS, les Associations des villes jumelles ainsi que BD Boum, la Ligue de l'Enseignement et la Borde sont partenaires de cette action.

Notre association a obtenu l'accord de la famille de Bernard JOUSSELIN, pour mettre en œuvre cette action de manière publique.

### FONCTIONNEMENT 2025

Les habitants des villes de BLOIS, LEWES, WALDSHUT-TIENGEN peuvent concourir en envoyant une photo numérique (avec la meilleure définition possible en termes de source pixel) en pièce jointe par mail, du 24 avril 2025 au 31 août 2025, à l'adresse suivante :

[assoblwt@yahoo.com](mailto:assoblwt@yahoo.com)

sans oublier, le nom, la ville d'origine, les coordonnées mail et numéro de téléphone mobile.

Il est demandé de ne transmettre au maximum que trois photos dans le cadre de ce concours par photographe participant.

Le thème de l'année 2025 est :

**« Photo ou partie d'un monument, d'un bâtiment de la ville de BLOIS ou LEWES ou WALDSHUT-TIENGEN »**

Il est obligatoire de **ne pas faire apparaître de visages ou de personnes sur le cliché**. Les photos faisant apparaître des personnes seront retirées de la compétition.

Un jury se réunira en Septembre 2025 et désignera un ou une gagnante, un challenge (sculpture) sera remis lors d'une cérémonie, celui-ci devra être remis en jeu chaque année.

Enfin, l'association du Jumelage BLOIS/LEWES/WALDSHUT-TIENGEN organisera une exposition des photos qui ont été proposées au cours de l'année 2025 ou début 2026. Celle-ci pourra être transférée dans les villes jumelles, à la discrétion de celles-ci pour choisir le lieu et les dates d'exposition.

Merci de votre participation.

Contact : Thierry FONTAINE 06 64 49 75 93. [assoblwt@yahoo.com](mailto:assoblwt@yahoo.com)

## CHALLENGE PHOTOGRAPHIQUE « BERNARD JOUSSELIN 2025»

### Règlement

Préambule : Bernard JOUSSELIN, disparu soudainement au cours de l'été 2023, était membre de nombreuses associations et organisations.

Il était passionné de photographie, ainsi l'association du Jumelage Blois-Lewes-Waldshut/Tiengen a pensé honorer sa mémoire, en lançant un Challenge Photographique annuel.

**Article 1<sup>er</sup>** : le Challenge Photographique s'adresse à des photographes amateurs des villes jumelées et aux membres des associations partenaires (Ligue de l'Enseignement, BD Boum, La Borde, etc.) et toutes personnes que le jury acceptera dans le cadre de cette action.

**Article 2** : la période du Challenge Photographique se déroule du 24 Avril au 31 Août 2025 de chaque année. Cela veut dire que les clichés peuvent être pris à une autre période mais doivent être transmis à l'Association de Jumelage de Blois durant ce laps de temps.  
Chaque année, le jury propose un thème que doivent respecter les candidats-photographes.

**Article 3** : Le jury est composé d'un représentant de chaque association des villes jumelles (Blois-Lewes-Waldshut/Tiengen), d'un photographe professionnel, des représentants des associations partenaires, d'un membre de la ville de Blois (élu ou services), enfin s'ils le souhaitent, un ou des membre(s) de la famille Jouselin.  
Les représentants de la ville de Blois, des associations partenaires ou de la famille Jouselin ne sont pas contraints de siéger systématiquement, contrairement aux autres membres désignés. Ceci afin de leur laisser plus de latitude et de ne pas bloquer les prises de décisions.

**Article 4** : Il sera remis, chaque année un « objet challenge » au photographe ayant été désigné vainqueur par le jury. Ce prix sera remis au cours d'une cérémonie officielle (Sommet des 3 villes, BD Boum, AG des

associations de Jumelage ou vernissage d'exposition...).

Les photographies déposées peuvent être regroupées pour constituer une exposition qui pourra voyager, principalement dans les trois villes ou dans tout autre endroit accepté par le jury.

**Article 5 : Litiges**

Tout litige doit être traité par le jury. Afin d'éviter des contentieux, les droits d'image et de propriété doivent être demandés par les photographes (sous leur responsabilité) et doivent être fournis (associé au dépôt de leur cliché) au jury.

Fait à BLOIS, le